Le 2 juillet 2021

NOTE JURIDIQUE SUR L'ABSENCE DE VALEUR NORMATIVE DU PROTOCOLE SANITAIRE

- **Une ordonnance a été rendue par le Conseil d'Etat, le 1er juin 2021, sur saisine en référé suspension de parents d'élèves sollicitant notamment :**

- La suspension de l'exécution de l'article 36 du décret du 29 octobre 2020
- L'injonction au Gouvernement de prendre un nouveau décret prévoyant les dérogations au port du masque pour les enfants et de prévoir les conséquences du refus du port du masque à l'école

- **Points à relever dans cette décision du Conseil d'Etat :**

1/ Le Protocole sanitaire n'a pas de valeur normative

Confirmation de notre analyse juridique :

-Le protocole sanitaire n'est pas une mesure d'exécution du décret du 29 octobre 2020
- Le protocole sanitaire n'a pas de caractère de décision
- Il est destiné à rassembler des règles de bonne conduite et à fournir de simples recommandations

LE CONSEIL D'ETAT CONFIRME L'ABSENCE DE VALEUR NORMATIVE DU PROTOCOLE SANITAIRE (Voir notre note juridique sur ce point)

2/ Le médecin référent n'est pas le médecin de l'Education Nationale

Confirmation de notre analyse juridique :

Le Conseil d'Etat confirme que le médecin de l'Education Nationale n'est pas habilité à remettre en cause les constatations médicales portées dans un certificat médical.